



Demande de subvention Année 2023

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dossier à retourner complet à :

Mairie de Janzé / Place de la Mairie / 35150 JANZE
ou par mail à subvention@janze.fr

RAPPEL DES PIÈCES À FOURNIR

Toute demande de subvention doit faire l'objet de l'établissement d'un dossier **complet** remis en Mairie.

Pièces à fournir obligatoirement :

- le présent dossier dûment complété
- attestation sur l'honneur → annexe 1
- relevé d'identité bancaire RIB

[Date de réception du dossier :](#)

Contact :

Jennifer JAMIS

Tél : 02 56 48 30 05 / Mail : subvention@janze.fr

Une subvention exceptionnelle peut-être attribuée pour la réalisation d'un projet particulier ou d'un événement exceptionnel ou encore pour faire face à une difficulté imprévue et momentanée. La demande peut être effectuée tout au long de l'année mais toutefois il est souhaité de l'adresser deux mois avant le besoin identifié pour faciliter l'étude du dossier.

I. IDENTITÉ DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association :

Date de déclaration en Préfecture :

Numéro de SIRET :

Adresse du siège social :

Adresse de correspondance si différente du siège social :

Téléphone :

Mail :

Nom et coordonnées de la personne à joindre (si différente du Président) :

COMPOSITION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION			
FONCTION	NOM - PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
Président			
Vice-président			
Trésorier			
Secrétaire			

II. OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Objet de l'association :

Projets de l'association faisant l'objet de la demande de subvention exceptionnelle :

Budget du projet faisant l'objet de la demande de subvention exceptionnelle :

à remplir ci-dessous ou à fournir séparément

DEPENSES		RECETTES	
Objet de la dépense	Montant	Objet de la recette	Montant

Vous pouvez éventuellement fournir des devis attestant de la dépense à venir.

Mentions légales

Dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), nous vous précisons que la collecte des données pour ce dossier se fait sur la base de votre consentement. Les informations que vous nous transmettez sont exclusivement traitées par les services de la Ville de Janzé dont le maire Hubert PARIS est responsable de traitement. Le retrait du consentement est possible à tout moment auprès du service communication par mail à communication@janze.fr

Ces données seront conservées 2 ans. Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation de vos données.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au Délégué à la Protection des Données du CDG35. Coordonnées du délégué à la protection des données : Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, Village des collectivités territoriales, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr. En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.